

Plan 13		JAULDES	
ECHELLE		PROCEDURE	
1:7 007		Elaboration	
		Prescrit le 11 mars 2021	
		Premier arrêté le 20 mars 2025	
		Deuxième arrêté le 2 juillet 2025	
		Approuvé le 5 février 2026	
CONCEPTION		B.E. CARTOGRAPHIE	
André Urbisme 10 rue de la Chapelle 79000 LA CHAPELLE		Infosig Cartographie 12 rue de la Chapelle 79000 ANJOU	
		Plan Cadastral	
		Origine Cadastre 2016 au 1/100000 Diffusion DGF (Dossier 2021)	

Edition cartographique n°13 du 20 janvier 2026

Zonage	
	Zone urbaine de centres anciens
	Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
	Zone urbaine pavillonnaire
	Zone d'équipements d'intérêt collectif
	Zone urbaine de faubourg
	Zone urbaine glacis du plateau d'Angoulême
	Zone urbaine des villages et leurs extensions
	Zone urbaine de mutation ou requalification
	Secteur de projets
	Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
	Zone économique
	Zone dédiée à l'enseignement supérieur
	Zone à urbaniser
	Zone agricole
	Zone naturelle et forestière
	Zone naturelle sensible

NB : Se référer au libellé porté sur chaque zonage pour connaître les règles énoncées

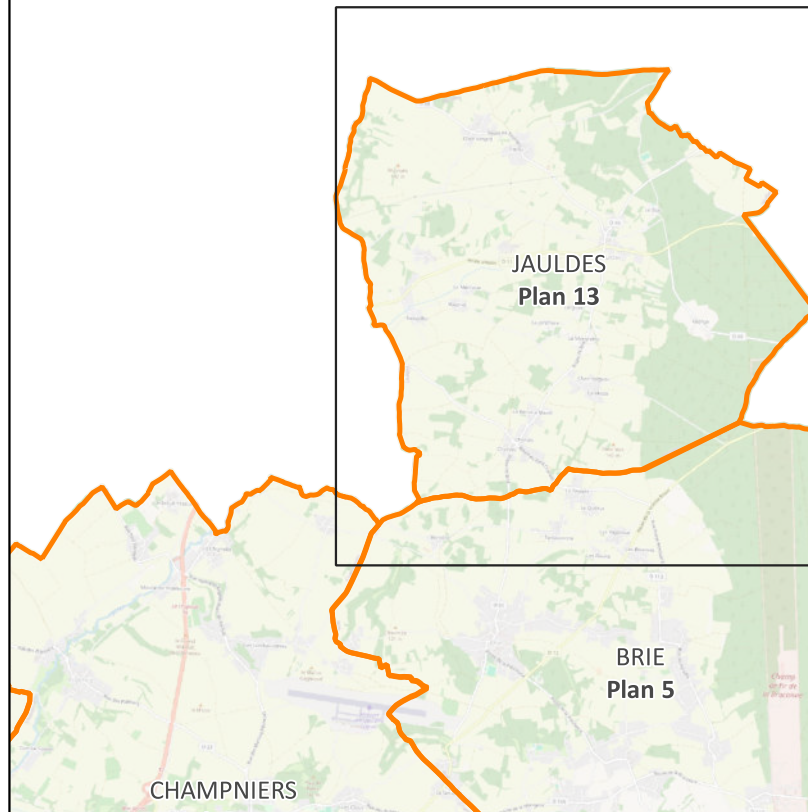
Prescriptions	
	Espace boisé classé
	Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-18 du Code de l'Urbanisme
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Point de vue
	Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
	Haie et alignement d'arbres au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Espace boisé classé
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
	Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
	Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)

Recul obligatoire des constructions :	
	2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
	4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
	7,50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
	Élément du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé
	Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement
	Secteur commercial :
	Secteur de Centralité commerciale
	Secteur de Périphérie Commerciale
	Bande de recul (article L111-6 CU)
	Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
	Zone humide effective

	Zone humide probable
	Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
	Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
	Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
	Lot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
	Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
	Espace boisé classé
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin

Le droit de préemption urbain est institué sur toutes les zones urbaines et à urbaniser

Repérage du plan



EMPLACEMENTS RESERVES		
N°	Désignation	Emprise approximative
01	Aire stationnement	Commune
02	Mise en place d'un dispositif de défense incendie	Commune